

CANNES

PROMENADE DE LA CROISSETTE

Alpes Maritimes

14

Site Inscrit

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Site Inscrit

Arrêté du 11 mai 1944

Propriété

Publique et privée

Superficie

23 ha

Autres mesures de protection concernant le site

- SC Parties du Domaine Public Maritime (04/06/1964)

- SI Bande côtière de Nice à Théoule (10/10/1974)

Rayon de protection de 500 mètres :

- MH inscrit Chapelle de la Miséricorde (06/06/1933)

- MH inscrit Hôtel Carlton (29/08/1989)

- MH inscrit Kiosque à musique (30/04/1990)

- MH inscrit Monument aux morts (22/02/2010)

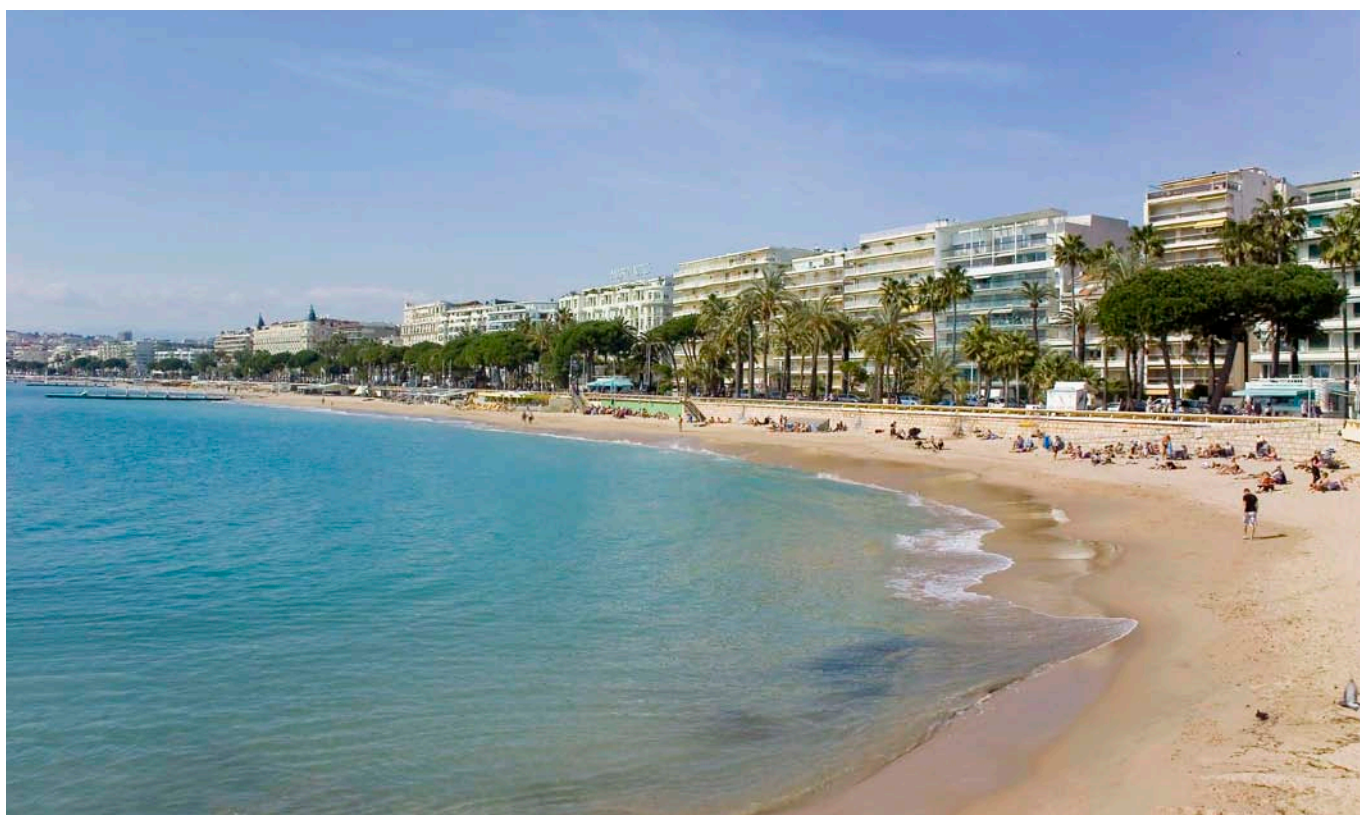
Autres protections au titre des sites sur la commune

- SC Ouvrages couronnant le mamelon du Suquet (13/12/1921)

- SC Ile Sainte-Marguerite et sa forêt (17/03/1930)

- SC Butte de Saint-Cassien (04/08/1936)

- SC Ile de Saint-Honorat (17/09/1941)



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

Lieu de naissance du concept de Côte d'Azur grâce à Lord Henry Brougham en 1834, la ville de Cannes est devenue une ville «Monde». L'un des attraits de la ville consistait en la longue plage de sable située au pied de la cité et formant une promenade prisée entre le quartier historique du Suquet et le cap Croisette.

«La promenade de la Croisette est l'une des parures les plus appréciées de la Ville de Cannes. Liaison entre la plage et la ville, elle constitue un centre attractif et *la promenade* par excellence. Il importe donc de la protéger de l'envahissement progressif des constructions et surtout de lui conserver le peu de végétation qui lui reste, si l'on veut que cette promenade garde son caractère et son charme particulier.» Extrait de la délibération du Conseil Municipal de Cannes du 21 mai 1943.

«(...) Aux premières années du siècle actuel cette artère était bordée de villas entourées de jardins. Alors que la ville devenait une station climatique mondiale, on les vit disparaître pour faire place aux immenses bâtisses qui ceignent le golfe. La Délégation Spéciale de la Ville de Cannes s'émeut à juste titre devant cet envahissement de la pierre et réclame une protection efficace des derniers vestiges de ce qui était la parure de la ville.»

Etat actuel / Observations

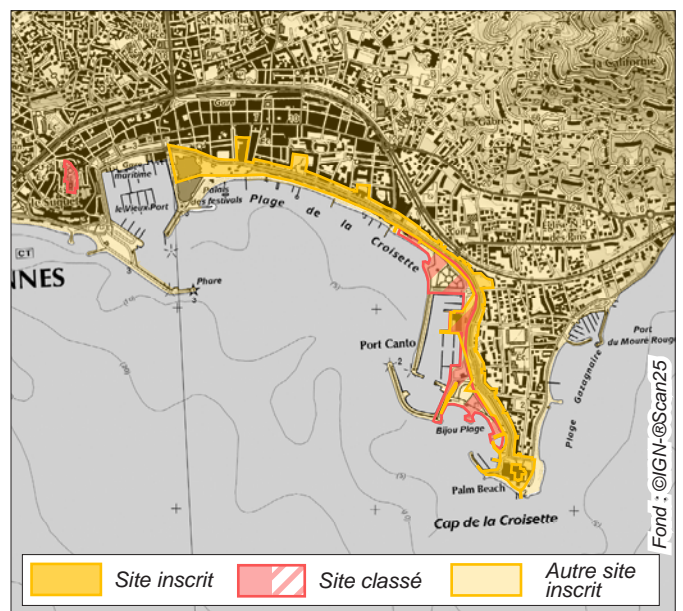
Grâce à son Festival International du Cinéma, la réputation de Cannes s'est renouvelée. La Croisette en est devenue le lieu phare et emblématique d'exhibition et de mise en scène des stars et célébrités, sans oublier les éphémères starlettes, icônes des années 1950 à 1970.

L'environnement et le site lui-même ont considérablement évolué. La trame de villas cossues et de jardins a quasiment totalement disparu, remplacée par un front continu d'immeubles résidentiels. La promenade, déjà érigée en digue et plate-forme avant guerre, a vu ses plantations de pins parasol et de palmiers s'épanouir. Une foule de badauds, de touristes, de promeneurs, y déambule toute l'année. La plage est occupée par de multiples concessions devant les grands hôtels. La place réservée à l'automobile s'est amplifiée, passant d'une voie simple, à une double voie séparée par un îlot central planté. Le long du cap Croisette, l'emprise des voies a doublé, rognant sur le parc Albert 1er. Il est aussi de notoriété que le ballet des véhicules de luxe et voitures de sport devant les grands hôtels fait partie du folklore local. Aux deux extrémités de la plage, le casino (ouest) et les palais des sports (est) ont disparu. Le casino a été remplacé par le Palais des Festivals, pôle d'animation constant. Durant les années 1950-60 a été construit, en gagnant sur la mer, Port Canto, ensevelissant le rocher de Pierre Longue sous une digue. Deux parcs y ont été également aménagés formant un arrière-plan végétal composé de palmiers. Au Cap Croisette bordé d'enrochements, un grand parking sommairement aménagé a été gagné sur la mer. Point de vue remarquable sur les Îles de Lérins, cet espace mériterait d'être valorisé.

Actuellement, en 2014, Port Canto est adapté pour recevoir des yachts de très grandes tailles. Ces unités atteignent la hauteur d'immeubles de trois étages et sont prégnants.

Une partie du site (Port Canto et ses jardins publics avec roseraie) est classée depuis 1964.

LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE



Arrêté du 11 mai 1944

Est inscrite sur l'inventaire des Sites et Monuments Naturels dont la conservation présente un intérêt général la promenade de la Croisette, à Cannes (Alpes Maritimes).

Délimitation du site:

- La promenade de la Croisette elle-même, ses trottoirs et jardins depuis le port jusqu'au Palm Beach, les façades et couvertures du Casino Municipal et du Palais des Sports.

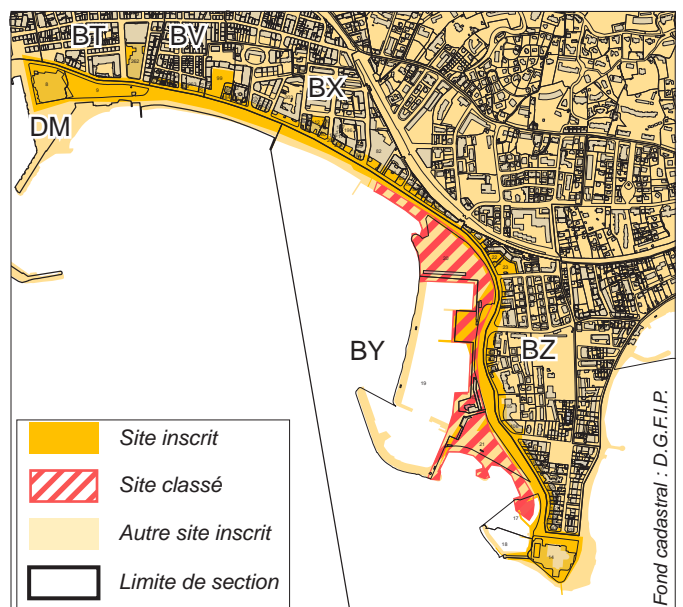
L'inscription ne porte que sur les terrains nus ou petits bâtiments annexes et grilles de clôture, exclusion faite des constructions principales (sauf pour les villas Luciana et Lerina).

- Les rivages, perrés, jetées, port, abri, annexes, etc...du Domaine Public Maritime;

- Les maisons Vve Astoux et J. Dalbert et leurs parcs à huîtres;

- Le Rocher de Pierre-Longue;

Parcelles cadastrales visées: 318p - section E



Report du périmètre sur le cadastre actuel

LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE (suite)

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes : Section BS pour partie ; Section BT parcelles n°209p, 262p, 284p ; Section BV parcelles n°1, 7, 8, 10p, 12p, 16, 17, 19p, 203p, 206p, 257p, 265p, 267, 268, 263p, 264p, 267, 268 ; Section BX parcelles n°10p, 36p, 37p, 38p, 40, 81, 82p, 83p, 84p, 85p, 87p, 88p, 89p, 90p, 91p, 93p, 99p, 101p, 106p, 107p, 110 à 112, 121p, 122p, 162p, 184, 185, 191p, 192p, 196p, 197p, 203p, 208p, 209p ; Section BY parcelles n°14p, 17p, 18p, 19p, 20p, 21p ; Section BZ parcelles n°2p, 3p, 4p, 19p, 21p, 22, 23, 64p, 65p, 67p, 68p, 69p, 70p, 71p, 72p, 73p, 105p, 106p, 147p, 148p, 149p, 150p, 151p, 152p, 153p, 154p, 157p, 159p, 160p, 166p, 167p, 170p, 171p, 174p, 175p, 189p, 190, 191p, 192, 207p, 219p, 232p ; Section DM pour partie, parcelles n°8, 9.